



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 23 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

CIRCULAIRE N° 2024-07/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM

relative aux circuits de notation pour le cycle 2023 - 2024 et au fusionnement pour le tableau d'avancement 2025 des officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle, et des aspirants.

Du 11 janvier 2024

CIRCULAIRE N° 2024-07/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM relative aux circuits de notation pour le cycle 2023 - 2024 et au fusionnement pour le tableau d'avancement 2025 des officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle, et des aspirants.

Du 11 janvier 2024

NOR A R M S 2 4 0 0 1 9 1 C

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20).
- Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33).

➤ [Arrêté du 29 août 2005 relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation.](#)

- Arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 62).

➤ [Instruction N° 0001D22021522/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 23 décembre 2022 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.](#)

➤ [Instruction N° 0001D22017923/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace, du service de santé des armées, du service de l'énergie opérationnelle, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

- Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 2023-04/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM du 06 janvier 2023 relative aux circuits de notation pour le cycle 2022 - 2023 et au fusionnement pour le tableau d'avancement 2024 des officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle, et des aspirants.](#)

Référence de publication :

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des principes d'organisation des circuits de notation et de fusionnement applicables aux ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (IMI), d'active et de la réserve opérationnelle, aspirants et volontaires, au titre de l'année de notation 2024 et de l'avancement 2025.

Le corps statutaire et le grade à prendre en compte dans la notation sont ceux détenus au 1^{er} décembre 2023.

1. RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION DES CIRCUITS.

1.1. Les différents niveaux hiérarchiques.

La notation et l'avancement des IMI comportent deux niveaux hiérarchiques.

1.1.1. Le niveau hiérarchique initial.

Ce niveau est détenu par le commandant de formation administrative. Pour le service d'infrastructure de la défense (SID), il est assuré :

- au sein du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense (CETID) par le directeur des opérations techniques infra, par le directeur central adjoint (DCA) ;
- au sein des directions d'infrastructure de la défense (DID) outre-mer et à l'étranger par le COMFOR, COMSUP, COMELEF et les directeurs ;
- au sein des établissements du service d'infrastructure de la défense (ESID) par le directeur adjoint (DA), les chefs de division, le directeur des opérations (DO) ou équivalents (voir annexe II - jointe via messagerie) et les directeurs d'ESID ;
- au sein de la direction centrale du SID (DCSID) par le directeur central adjoint, les trois directeurs adjoints et leurs sous-directeurs respectifs ou chefs de département, par le chef de la division soutien aux infrastructures opérationnelles (DSIO) ;
- au sein du centre national de production de l'infrastructure de la défense (CNPID) par les chefs de départements du CNPID le directeur du

au sein du Centre National de Production de l'Infrastructure de la Sécurité (CNPI), par les chefs de départements du CNPI, le directeur du CNPID ;

- au sein de l'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) par le DCA, le directeur de l'ENSIM, les chefs de divisions.

Dans les organismes extérieurs au SID où peuvent être affectés des IMI, c'est l'employeur qui assure ce rôle. Il doit être d'un niveau hiérarchique au moins égal à celui de premier notateur d'officiers (officier supérieur - ou équivalent - d'un grade égal ou supérieur à celui du noté).

1.1.2. **Le niveau hiérarchique intermédiaire.**

Ce niveau est dévolu à une autorité accréditée telle que :

- les directeurs du CETID, du CNPID, de l'ENSIM et des ESID ;
- le DCA, COMFOR, COMSUP, COMELEM pour les DID ;
- les autorités d'emploi pour les personnels affectés hors de la chaîne SID ;
- le directeur central du SID (DC), DCA, les directeurs adjoints pour la DCSID.

1.1.3. **Le niveau hiérarchique final.**

Ce niveau est attribué à la tête de chaîne fonctionnelle (TDC) qui est accréditée au 1^{er} rang. Le directeur central du SID assure ce rôle. La tête de chaîne est en outre chargée de s'assurer du respect de la réglementation relative à la notation et au fusionnement, ainsi que de la bonne application des directives annuelles par l'ensemble des Autorités Immédiatement Supérieures (AIS) du SID placés sous son autorité.

2. SCHÉMA D'ORGANISATION.

Les détails de l'organisation des circuits par unité sont présentés en annexe II (jointe via messagerie).

2.1. **Le circuit de notation.**

Il existe deux niveaux de notation.

2.1.1. **La notation en premier ressort.**

La notation en premier ressort se situe :

- pour les IMI d'active de tout grade, qui ne sont pas premiers notateurs d'officiers (PN), à l'échelon des chefs de divisions (niveau hiérarchique initial, au point 1.1.1.) ;
- pour les IMI d'active qui sont premiers notateurs d'officiers : à l'échelon des directeurs d'organismes pour le CETID, CNPID et ENSIM, du COMFOR, COMSUP, COMELEM pour les DID, des directeurs adjoints pour la DCSID, des directeurs d'ESID ;
- pour les IMI de réserve de tout grade : à l'échelon du chef de division (niveau hiérarchique initial, au point 1.1.1.) par un notateur unique ;
- pour ceux exerçant les fonctions de directeur du CETID, de l'ENSIM, du CNPID, à l'échelon du DCA ;
- pour le DCA, les DA de la DCSID, les directeurs d'ESID, notateur unique, à l'échelon de la TDC (directeur central).

2.1.2. **La notation en second et dernier ressort, appelée notation juridique.**

La notation en second et dernier ressort ou notation juridique se situe :

- pour les IMI d'active : à l'échelon des directeurs d'organismes, du COMFOR, COMSUP, COMELEM pour les personnels des DID, du DCA, DAO et DAMR, DAS pour la DCSID et des directeurs d'ESID ;
- pour les IMI d'active ingénieurs de tout grade exerçant les fonctions de commandant de formation administrative : à l'échelon du DC.
- pour les premiers notateurs d'officiers en ESID, à l'échelon des directeurs d'ESID, hormis les DA/DO à l'échelon du DCA.

2.2. **Le circuit d'avancement et de fusionnement.**

Il existe deux niveaux de classement pour l'avancement.

2.2.1. **Le niveau de pré-fusionnement.**

Le pré-fusionnement consiste à attribuer, pour les IMI d'active d'une part et les IMI de la réserve opérationnelle d'autre part, par grade, les mentions de proposition pour les travaux d'avancement.

Afin de classer une population d'un volume significatif, le niveau de pré-fusionnement se situe, pour les IMI (active et réserve) de tout grade, à l'échelon des AIS (Directeurs d'ESID, DCA, directeurs du CETID, CNPID et de l'ENSIM).

Seuls les officiers remplissant les conditions statutaires pour être promus au choix au grade supérieur font l'objet par corps et par grade :

- d'un classement annuel ;
- de l'attribution d'une mention d'appui.

Les directeurs d'ESID, les DA de la DCSID, les directeurs du CETID, CNPID, et de l'ENSIM sont quant à eux pré-fusionnés par le directeur central du SID.

2.2.2. **Le niveau de fusionnement.**

Le fusionnement consiste à attribuer, pour les IMI d'active d'une part et de la réserve opérationnelle d'autre part, par grade, les mentions de propositions définitives pour les travaux considérés (avancement, recrutement ou décoration).

L'autorité qui intervient en dernier ressort pour une catégorie de grade prend le titre de fusionneur.

Le niveau de fusionnement se situe, pour les IMI de tout grade, à l'échelon de la TDC (directeur central).

3. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire N° 2023-04/ARM/SGA/SCSID/SDPRH/SCPM du 6 janvier 2023 relative aux circuits de notation pour le cycle 2022 - 2023 et au fusionnement pour le tableau d'avancement 2024 des officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle, et des aspirants est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Alexandre BAROUH.

ANNEXE

ANNEXE I.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS VIS-À-VIS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE D'ACTIVE ET DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

AUTORITÉS.	NOTATION ACTIVE ET RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.	AVANCEMENT ACTIVE ET RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.	DÉCORATIONS ET RÉCOMPENSES.
<p>Chef de division administrative ou niveau équivalent en ESID, CETID, CNPID, ENSIM.</p> <p>Directeur de DID.</p> <p>Sous-directeurs à la DCSID ou équivalent (niveau hiérarchique initial).</p>	<p>Premier ressort des IMI de tout grade (sauf les premiers notateurs d'officiers).</p> <p>Propose le contenu de notation en deuxième ressort au notateur au 2^e degré.</p>	<p>Proposition de classement et mentions d'appui aux AIS.</p>	
<p>Directeurs des DID, DAMR à la DCSID et chefs de divisions en ESID, au CETID, CNPID et à l'ENSIM.</p>			<p>Attribution de la MDN bronze, de la MRV-DSI bronze et de la médaille commémorative française.</p> <p>Attribution de récompenses à son niveau (LF).</p> <p>Établissement et transmission des travaux MDN argent et or (normal et exceptionnel).</p> <p>Attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe.</p> <p>Attribution de la médaille de la protection militaire du territoire dans les limites des directives du DCSID.</p> <p>Établissement et transmission des mémoires et autres propositions de décorations (LH, ONM, etc.) et demandes de récompenses (LF, TS, citations) niveau AM2.</p>
<p>Autorité immédiatement supérieure (AIS)</p> <p>(directeur central adjoint, directeurs d'ESID, directeur du CETID, CNPID, et de</p>	<p>Premier ressort des commandants de formations administratives, directeurs de DID ou premiers notateurs d'officiers.</p> <p>Deuxième et dernier ressort des IMI (active seulement) pour les DID et ESID.</p> <p>Préside la commission « A ».</p>	<p>Pré-fusionnement des travaux d'avancement des IMI de tout grade.</p>	<p>Établissement et transmission des mémoires et autres propositions de décorations et demandes de récompenses, pour les seuls IMI premiers notateurs d'officiers (chef d'établissement, de division ou niveau équivalent).</p> <p>Attribution de récompenses à son niveau (LF).</p> <p>Avis concernant les demandes de récompenses</p>

<p>I'ENSIM, COMFOR, COMSUP et COMELEF en DID).</p>	<p>Contrôle la notation et transmet une copie à la chancellerie TDC DCSID (gestionnaire).</p>		<p>(LF, TS, citations) du niveau supérieur.</p> <p>Attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe pour les PN d'officiers.</p> <p>Attribution de la médaille de la protection militaire du territoire dans les limites des directives du DCSID pour PN d'officiers.</p>
<p>Directeur central et tête de chaîne (TDC).</p>	<p>Contrôle la notation des AIS et des IMI de tout grade.</p>	<p>Fusionnement des travaux d'avancement des IMI de tout grade.</p> <p>Préside le conseil d'avancement consultatif pour les IMI.</p> <p>Préside les commissions d'avancement L. 4136-3. des IMI d'active et R. 4221-26. des IMI de la réserve opérationnelle.</p>	<p>Préside les commissions de sélection LH et ONM active et réserve pour classement et envoi à SDC.</p> <p>Fait corriger et valider les mémoires LH et ONM des candidats IMI proposés, pour envoi à SDC.</p> <p>Attribue les MDN et MRV-DSI argent.</p> <p>Transmet les demandes de MDN et MRV-DSI or à la DRHMD.</p> <p>Transmet un avis concernant les décorations et les récompenses (envoi aux autorités compétentes).</p> <p>Attribution LF, TS citations sans croix à son niveau.</p> <p>Demande LF, TS et citation au secrétaire général pour l'administration (SGA) et au chef d'état-major des armées (CEMA).</p> <p>Attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe pour les directeurs AIS.</p> <p>Attribution de la médaille de la protection militaire du territoire dans les limites des directives du DCSID pour les directeurs AIS.</p>